



**GUIDE POUR UNE DEMANDE D'OCTROIS PAR UN ORGANISME, UNE
ÉCOLE, UN SERVICE DE GARDE**

2017-2018

- Fonds Marie-Soleil Tougas
- Fonds Josée Lavigueur

1^{er} SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2017

<https://octrois.operationenfantsoleil.ca>

octrois@operationenfantsoleil.ca

Table des matières

1. PRÉSENTATION D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL	2
1.1. MISSION.....	2
1.2. MODE DE RÉPARTITION DES FONDS	2
2. FONDS EN APPUI AUX ORGANISMES	2
2.1. FONDS MARIE-SOLEIL TOUGAS	2
2.2. FONDS JOSÉE LAVIGUEUR	3
3. ADMISSIBILITÉ ET ATTRIBUTION	3
3.1. ORGANISMES ADMISSIBLES	3
3.2. PROJETS ADMISSIBLES.....	4
3.3. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ.....	4
3.4. CLAUSES D'EXCLUSION	4
3.5. CRITÈRES D'ATTRIBUTION	5
3.6. CALCUL DES DÉPENSES ADMISSIBLES.....	5
4. CONTRIBUTION FINANCIÈRE	5
5. VERSEMENT	5
6. DEMANDE DE DÉROGATION	6
7. PROCESSUS DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE	6
8. DOCUMENTS À JOINDRE	6

1. PRÉSENTATION D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL

1.1. MISSION

Opération Enfant Soleil est un organisme à but non lucratif qui amasse des fonds pour soutenir le développement d'une pédiatrie de qualité et contribuer à la réalisation de projets d'intervention sociale pour tous les enfants du Québec.

1.2. MODE DE RÉPARTITION DES FONDS

Les sommes recueillies par Opération Enfant Soleil sont réparties entre les quatre grands centres pédiatriques du Québec que sont le Centre mère-enfant Soleil du CHU de Québec, le CHU Sainte-Justine de Montréal, L'Hôpital de Montréal pour enfants du Centre universitaire de santé McGill et le CHU de Sherbrooke. Ces centres bénéficient de 87 % des fonds amassés.

Des octrois sont également versés aux établissements de santé, centre de réadaptation, centre jeunesse et aux organismes dont les projets ont été préalablement analysés par des comités indépendants et approuvés par le conseil d'administration d'Opération Enfant Soleil. Ces octrois représentent le 13 % des sommes recueillies.

2. FONDS EN APPUI AUX ORGANISMES

2.1. FONDS MARIE-SOLEIL TOUGAS

Depuis 2002, Opération Enfant Soleil gère le Fonds Marie-Soleil Tougas dédié à la santé sociale. Ce fond permet de soutenir des projets d'aide auprès de jeunes vivant des situations de violence, d'abus, de toxicomanie, de maternité précoce, de prostitution juvénile et de détresse. Ce fonds a été créé à la mémoire de Marie-Soleil Tougas, décédée en 1997, qui fut une extraordinaire ambassadrice d'Opération Enfant Soleil. Son implication pour la cause des enfants malades et sa générosité ont su toucher le cœur des Québécois et des Québécoises.

Voici quelques réalisations des organismes rendues possibles grâce à l'apport du Fonds Marie-Soleil Tougas d'Opération Enfant Soleil :

- Aménagement d'un lieu pour intervention auprès d'enfants victimes de violence

- Camps de vacances pour enfants défavorisés (clientèle est ciblée par les travailleurs sociaux)

2.2. FONDS JOSÉE LAVIGUEUR

Depuis 2006, Opération Enfant Soleil gère le Fonds Josée Lavigueur. C'est Énergie Cardio, dont Josée Lavigueur est la porte-parole, qui a proposé à Opération Enfant Soleil la création de ce fonds. La mission du Fonds Josée Lavigueur est de prévenir la maladie chez les jeunes par le biais de l'activité physique. Les orientations de ce fond sont axées sur l'accessibilité de la pratique d'activités sportives chez les jeunes notamment les enfants handicapés et/ou les jeunes âgés entre 0 et 5 ans. Une nouvelle orientation a été ajoutée afin de prévenir le surpoids et l'obésité chez les jeunes en encourageant la pratique d'activités physiques.

Voici quelques exemples des réalisations des organismes rendues possibles grâce à l'apport du Fonds Josée Lavigueur d'Opération Enfant Soleil :

- Achat de matériel sportif adapté pour les enfants handicapés : tricycles, fauteuils d'athlétisme, etc.
- Matériel de psychomotricité; circuit de motricité, ballons, tapis d'exercices, harnais avec mousquetons, jeux éducatifs sensoriels, balançoires adaptées, structure de métal, etc.
- Acquisition de matériel sportif et accessibilité à des activités physiques pour des adolescentes dans le cadre d'un programme de course à pied.

3. ADMISSIBILITÉ ET ATTRIBUTION

3.1. ORGANISMES ADMISSIBLES

Seuls les organismes sans but lucratif qui viennent en aide aux enfants (0-18 ans) du Québec, les écoles reconnues par le ministère de l'Éducation, les services de garde reconnus par le ministère de la Famille et des Aînés et desservant des clientèles particulières ayant des problèmes de santé physique, de santé mentale ou de santé sociale peuvent présenter une demande par l'intermédiaire de leur direction générale.

3.2. PROJETS ADMISSIBLES

Opération Enfant Soleil finance différents projets porteurs qui amènent une réelle différence dans la vie des enfants. Ces projets doivent respecter la vocation des fonds tels que décrits précédemment à la section 2 Fonds en appui aux organismes. Les projets doivent correspondre à la mission d'Opération Enfant Soleil et prioriser à 80 % la clientèle pédiatrique (0-18 ans).

3.3. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

Une demande de financement doit :

- ✓ Provenir d'une organisation admissible
- ✓ Répondre à la mission d'Opération Enfant Soleil
- ✓ Faire part des priorités de l'établissement en une seule demande;
- ✓ Être dédié à 80 % à la clientèle des enfants;
- ✓ Viser l'achat d'équipements ou de matériel spécialisé adaptés, amélioration ou la construction d'immobilisations ou de l'aménagement;
- ✓ Présenter la preuve que l'organisation a les ressources humaines et matérielles nécessaires au fonctionnement du projet concerné par la demande
- ✓ Respecter la mission des fonds (Opération Enfant Soleil, Marie-Soleil Tougas ou Josée Lavigueur)
- ✓ Compléter le formulaire de demande d'octrois sur la plateforme « Octrois » d'Opération Enfant Soleil;
- ✓ Inclure dans le formulaire de demande toutes les pièces justificatives
- ✓ Respecter les délais de la période d'appel de projets (1^{er} septembre au 15 octobre).

3.4. CLAUSES D'EXCLUSION

Les clauses d'exclusion sont :

- ✓ Les frais de fonctionnement
- ✓ Les frais récurrents
- ✓ Les salaires
- ✓ Les demandes provenant de particuliers

3.5. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'évaluation sont :

- ✓ La viabilité du projet en ce qui concerne la continuité et la réponse aux besoins du milieu
- ✓ Le respect des règles d'attribution et de la procédure pour soumettre une demande
- ✓ Le niveau d'expertise de l'organisation
- ✓ Le soutien interne et externe, notamment les ressources humaines et financières
- ✓ Les retombées pour les bénéficiaires du projet; l'amélioration de la qualité de vie des enfants
- ✓ La remise d'un dossier complet (les dossiers incomplets ne sont pas retenus)

3.6. CALCUL DES DÉPENSES ADMISSIBLES

Vous devez compléter le formulaire « ORG-Demande octrois-FORM-EQUIP 007 » en indiquant les montants sans les taxes. **Opération Enfant Soleil se chargera de faire le calcul des taxes en considérant le remboursement partiel prévu** pour les organismes, les écoles et les Services de garde (TPS et TVQ) qui possèdent un numéro d'enregistrement.

4. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le comité d'analyse des octrois d'Opération Enfant Soleil peut recommander le financement d'une partie ou de la totalité des équipements demandés dans un projet. Toutefois, le financement **ne peut excéder 80 %** de la demande après récupération des taxes applicables. Il est également possible **qu'un montant forfaitaire soit accordé**. Les organismes doivent prévoir une source de financement additionnelle afin de réaliser leur projet.

5. VERSEMENT

Suite à l'acceptation du projet et à la signature du protocole d'entente, l'octroi sera acheminé en un seul versement à l'organisme, l'école ou le service de garde.

6. DEMANDE DE DÉROGATION

Advenant la situation où les dépenses réelles d'un projet sont non réalisées ou moindres que le montant initial déposé à Opération Enfant Soleil, une demande de dérogation de projet devra être soumise à l'organisation afin de disposer des sommes résiduelles. Si la demande est jugée acceptable par Opération Enfant Soleil, le montant résiduel pourra servir à bonifier le projet déjà accepté ou à faire l'acquisition d'équipements supplémentaires. Toutefois, aucun dépassement de coûts ne sera assumé par Opération Enfant Soleil.

7. PROCESSUS DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

- ✓ Présentation d'une demande sur le portail des octrois¹
- ✓ Réception de la demande entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre de chaque année.
- ✓ Examen de la recevabilité par la permanence d'Opération Enfant Soleil
- ✓ Analyse du projet par un comité externe
- ✓ Approbation de l'octroi par le conseil d'administration d'Opération Enfant Soleil
- ✓ Annonce de l'octroi lors de la Tournée
- ✓ Signature de l'entente entre Opération Enfant Soleil et l'organisme
- ✓ Émission du chèque sur réception de l'entente signée
- ✓ Reddition de comptes; état d'avancement du projet, demande de dérogation si nécessaire.

8. DOCUMENTS À JOINDRE

Tous les demandeurs d'octrois doivent joindre à leur formulaire de demande d'octrois toutes les pièces justificatives demandées :

- ✓ Toutes les soumissions liées au projet
- ✓ Liste des dirigeants et des membres du conseil d'administration
- ✓ Preuve d'assurance pour les biens de l'organisation et la responsabilité civile

¹ <https://octrois.operationenfantsoleil.ca>

- ✓ Rapport d'activités, rapport annuel ou états financiers vérifiés les plus récents (si disponible)
- ✓ Résolution du conseil d'administration de l'organisation appuyant la demande
- ✓ Lettres patentes (sauf école)
- ✓ Preuve de reconnaissance du ministère de l'Éducation ou du ministère de la Famille et des Aînés (s'il y a lieu).
- ✓ S'il y a lieu avoir compléter le formulaire de reddition de comptes/rapport d'utilisation (ORG-Reddition de comptes/rapport d'utilisation *FORM-006*) sur le portail d'Opération Enfant Soleil.